

## MAIRIE de SAINT-ISMIER

Le Clos Faure

38330 SAINT-ISMIER

Tél. : 04.76.52.52.25

### Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 février 2009 à 18h30

Nombre de conseillers :  
En exercice : 29  
  
Présents : 22  
Votants : 29  
Absents : 7

L'an deux mille neuf, le 3 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2009

**Présents :** I. CHARPIN, G. CUTAYAR, H. DILLEMANN, L. FERRADOU, M. FINÉ, B. FORAY, J. GAMELIN, M. GLATIGNY, B. JAY, C. JOLLI, M. LAMBERT, J.P. LIONTI, C. MILESI, J.C. NINET, M.C. PARADE, G. PICARD R. PALLIERE, L. PERTUISOT, F. PIETRI, J.L. REVOL, M.N. VIAL, L. VERNE.

**Absents :** C. ANGLADE qui donne pouvoir à M.C. PARADE, B. BODIN qui donne pouvoir à R. PALLIERE, J.C. GENEVOIS qui donne pouvoir à J.C. NINET, J. MARINO-TONAIND qui donne pouvoir à G. PICARD, I. SAPART qui donne pouvoir à B. JAY, C. SCHEMEIL qui donne pouvoir à L. FERRADOU, C. THIBAUT-REYMOND qui donne pouvoir à M. GLATIGNY. \_\_\_\_

---

Secrétaire de séance : Marie-Christine PARADE

---

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30 et fait lecture de l'ordre du jour.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

#### 1. Administration générale :

##### Délibération n°2009-001 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au Maire - Compte rendu des décisions :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises (mois de novembre et décembre) :

##### **Le 14 novembre 2008 :**

FR-07 : Prestation de services spectacle "Il était une fois" pour la crèche - 80€

##### **Le 20 novembre 2008 :**

JR-02 : Achat d'enveloppes pré-timbrées - La Poste - 41,40€

VL-183 : Fourniture et mise en place des illuminations de Noël - divers fournisseurs - 2 110,27€

VL-184 : Achat de mobiliers pour les services administratifs - Ormepo - 328,90€

##### **Le 21 novembre 2008 :**

VL-185 : Achat de mobilier pour l'école élémentaire Clos-Marchand - Ormepo - 643,45€

VL-186 : Réparation du portail des ateliers municipaux - FAG - 224,85€

##### **Le 25 novembre 2008 :**

JM-13 : Tirage d'un Plan Local d'Urbanisme - Techniplan - 564,93€

CE-02 : Tarifs 2009 location salle du Rozat - des emplacements du marché - des concessions cimetièr

VL-187 : Achat d'ampoules pour les guirlandes électriques - AED - 167,44€

##### **Le 26 novembre 2008 :**

PR-10 : Achat de denrées pour diverses réunions en Mairie - Carrefour - 58,34€

##### **Le 27 novembre 2008 :**

FB-25 : Formation premiers secours pour 10 agents - Sauveteurs secouristes grenoblois - 764€

FB-26 : Formation BAFA pour un agent - UFCV - 418€  
YB-66 : Location des salles de l'Agora - Sté Atos origin integration - 1180€  
YB-67 : Contractualisation cession droits spectacles Agora - Canard orange - 8862€ - 4 vérités - 13187,50€  
YB-68 : Prestation hôtelière (250 personnes) pour le réveillon de l'Agora - Prestige dauphinois - 14 250€

**Le 28 novembre 2008 :**

VL-188 : Achat de pièces détachées pour les véhicules communaux + contrôles techniques - 221,80€

**Le 1<sup>er</sup> décembre 2008 :**

YB-69 : Remplacement d'un câble de nacelle à l'Agora - Novon - 141,07€

**Le 2 décembre 2008 :**

JM-14 : Mise à jour du fond cadastral - Sirap - 110,03€  
VL-182 : Achat de pneus neige pour les véhicules communaux - Metifiot - 467,20€  
VL-189 : Achat de fournitures et d'équipements pour les services techniques - 598,67€

**Le 3 décembre 2008 :**

VL-190 : Réparation du tractopelle - Payant - 2 582,83€

**Le 4 décembre 2008 :**

FTG-06 : Achat de cordons pour les matériels informatiques - Nextiraone - 35,88€  
FG-17 : Renouvellement d'abonnement à des périodiques - Territorial groupes SAS - 188,00€  
CE-03 : Ligne de trésorerie - Banque populaire des Alpes - 1 500 000€  
PR-11 : Achat de denrées pour diverses réunions en Mairie - Carrefour - 38,12€

**Le 5 décembre 2008 :**

FB-27 : Spectacles pour les centres de loisirs - Melkior et Sylvie PARRA - 824,60€  
YB-70 : Coréalisation du spectacle Agora "Le père Noël est une ordure" - Compagnie de la Tour  
YB-71 : Mise à disposition des salles de l'Agora pour les associations et groupes scolaires ismériens  
YB-72 : Location des salles de l'Agora - Clients divers - 5 889,10€

**Le 8 décembre 2008 :**

JM-15 : Achat de plaques de numéro de voirie - Farcor - 55,40€  
VL-191 : Remplacement du mât de l'Avenue de la Dent de Crolles - Millies - 1 263,81€  
VL-192 : Dépose de concassé chemin des Noisetiers - Semadrag - 1 311,52€  
Achat de visserie - Wurth - 124,51€  
VL-193 : Achat de fournitures et d'équipements pour les services techniques - 424,90€  
VL-194 : Porte coupe-feu à l'école élémentaire des Vignes - Constructions et paysages - 1 794€  
Achat de panneaux de signalisation - Farcor - 121,51€

**Le 9 décembre 2008 :**

JM-16 : Publicité de la délibération de modification n°2 du PLU - Les affiches - 108,27€  
PR-13 : Achat de denrées pour le Noël des enfants du personnel communal - Carrefour - 118,00€  
PR-14 : Promenades en calèche pour Noël village - Mme & M. CHARPENTIER - 300€  
VL-195 : Achat d'arbres et végétaux - Divers fournisseurs - 2 002,18€  
Dépose de déchets verts - Vitalvert - 281,54€  
VL-196 : Mise en place d'une borne Wi-fi à l'Agora - Synesis - 352,82€  
VL-197 : Achat de terre pour les abords de la source du Randon - TVM - 38,41€  
Achat de 2 cylindres pour le vestiaire de foot de Randon - 333,98€  
VL-198 : Achat de matériels électriques - AED - 188,72€  
VL-199 : Achat de panneaux signalétiques - Grésivaudan pub - 270,30€  
Fourniture mise en place de coffrets électriques sur le RD1090 pour les feux - ERDF - 1 184,08€  
VL-200 : Dénéigement de la commune - M. O. PALLUD - 2 000€

**Le 10 décembre 2008 :**

FB-28 : Séances de capoeïra pour l'année 2008-2009 centre de loisirs - Assoc. Capoeïra - 1952,00€  
VL-201 : Achat de sel pour le déneigement de la commune - VTF - Alpha - Novatech - 3 383,20€  
VL-202 : Réalisation d'un dossier technique amiante - Cabinet Ellena - 215,28€  
VL-203 : Achat de 4 étagères pour les services administratifs - Ormepo - 54,06€  
VL-204 : Entretien des bâtiments - IPC - 1 263,80€

**Le 11 décembre 2008 :**

HG-82 : Achat de filets de protection pour le city parc + pose - C'Clôt - 10 166,00€

PR-15 : Achat de denrées pour le Noël des enfants du personnel - boulangeries de Saint-Ismier - 538€

VP-08 : Commande d'un véhicule pour transport collectif - Ugap - 24 001,47€

**Le 12 décembre 2008 :**

MM-22 : Prestations de services - Auteurs médiathèque : Mme DORAY - M. CUVELLIER- 1480,00€

**Le 16 décembre 2008 :**

MRS-09 : Fourniture et installation d'un logiciel antivirus - Synesis - 1356,98€

MRS-10 : Sensibilisation prévention routière aux écoles - Assoc. prévent° routière et ANATEEP - 1250€

MRS-11 : Notification de procès verbal à un agent - Me PAYSAN - 350€

**Le 17 décembre 2008 :**

JR-06 : Formation pour les personnels évaluateurs - CNFPT - 550€

FB-29 : Demi-journée de raquettes à neige pour les centres de loisirs - Assoc. Belledonne - 235€

FB-30 : Séjour St Gervais - 11 jeunes centres de loisirs février 2009 - Assoc. Loisirs passion jeunes - 2470€

FB-31 : Séjour à Autrans - 27 personnes des centres de loisirs pour février 2009 - Assoc. CVL - 4059,50€

**Le 18 décembre 2008 :**

VL-206 : Achat d'un panneau "stop" lumineux pour l'agent chargé du TIMSI - API électronique - 400,66€  
Inscription sur vêtements de l'agent - 17,94€

**Le 19 décembre 2008 :**

VL-205 : Achat de matériels et fournitures pour les ateliers municipaux - 475,65€

VL206b : Achat de fournitures - Wurth - SMG - 171,81€

VL-207 : Achat d'antivirus pour les écoles - Synesis - 1 371,33€

**Le 22 décembre 2008 :**

WL-12 : Emprunt auprès de la Banque Populaire des Alpes - 1 000 000€

DS-13 : Non exercice du droit de préemption sur vente de parcelles

**Le 23 décembre 2008 :**

VL-208 : Réparation de la sableuse - Villeton - 293,87€

VL-209 : Remplacement du mât chemin des Grandes Vignes - Milies - 1 329,95€

MM-23 : Prestation de services auteur pour adolescents - Guillaume GUERAUD - 280€

**Le 24 décembre 2008 :**

VL-210 : Remplacement de serrures à l'Agora - M. Bricolage - 62,64€

**Le 29 décembre 2008 :**

YB-73 : Location vitrine pour publicité spectacles Agora 7 jours - Office du tourisme de GNB - 320,53€

Parution d'encarts publicitaires pour les spectacles Agora - divers journaux - 8981,96€

YB-74 : Location de salle Agora - Mme GARCIA-SANTANA - 490,36€

VL-211 : Achat de pièces détachées pour les véhicules communaux - Divers fournisseurs - 288,49€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Prend acte** de ces décisions.

**Délibération n°2009-002 : Convention de "conseil en organisation" :**

Entendu le rapport de Monsieur GAMELIN, adjoint au Maire en charge des ressources humaines, de la vie quotidienne et des relations avec les bailleurs sociaux.

Considérant l'importance de faire un bilan de la réorganisation des services de la mairie pour mieux répondre aux besoins de la population, aux attentes des élus et des services ;

Considérant que pour assurer cette mission il y a lieu de demander l'intervention d'un conseiller en amélioration du management de la collectivité et éventuellement de la réorganisation des services, si nécessaire.

Après lecture d'un projet de convention à signer avec le Centre de Gestion pour l'intervention d'un prestataire extérieur.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **par 22 voix "pour" et 7 voix "contre"**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de Conseil en Organisation avec le Centre de Gestion pour un montant total de **7.050 €** comprenant :
  - les journées d'intervention (avec frais de déplacement),
  - les frais d'intervention du Centre de Gestion.

### **Délibération n°2009-003 : Personnel - Recrutement d'un contractuel :**

Entendu le rapport de Monsieur GAMELIN, adjoint au Maire en charge des ressources humaines, de la vie quotidienne et des relations avec les bailleurs sociaux.

La commune a publié la vacance du poste de chargé de l'instruction des sols auprès du centre départemental de la gestion de la fonction publique territoriale et a également fait l'objet de publications dans la gazette des communes.

Parmi les 12 candidatures reçues, la commission de recrutement a retenu la candidature de Monsieur Jérôme MORIER.

En effet, l'intéressé a donné entière satisfaction au cours de l'année écoulée sur le poste de chargé de l'instruction du droit des sols démontrant qu'il possède l'ensemble des compétences requises pour ce poste.

Considérant que Monsieur Jérôme MORIER remplit les conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** de recruter Monsieur Jérôme MORIER contractuellement en vertu de l'article 3 - alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de 1 an,
- **Précise** que son salaire sera déterminé selon les éléments de références statutaires suivants :
  - o Grade : rédacteur
  - o Indice brut 485 – Indice Majoré 420
  - o Régime indemnitaire : Niveau d'emploi III – montant fixé par arrêté du Maire.
  - o Prime de fin d'année : selon la délibération en vigueur.

## **2. Finances :**

### **Délibération n°2009-004 : Ouverture de crédits 2009 :**

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, adjoint au Maire en charge des finances et des NTIC.

Afin de préserver la continuité du service et, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget, le Maire peut :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- Engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement. Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur en dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant, jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 en date du 26 août 2005.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix "pour" et 4 "abstentions",**

- **Décide** d'engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1er janvier 2009, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2008, conformément au tableau ci-dessous :

Opération	Article		Fonction	Montant
13 Bâtiments scolaires	2313	Travaux	212	6 000
30 Informatique	2183	Matériel informatique	020	4 000
	205	Logiciel	020	1 500
59 RD 1090	2315	Immo. En cours	824	250
61 Chemin de Vergibillion	2315	Immo. En cours	824	25 000
70 Parking	2315	Immo. En cours	822	5 000
78 Logements sociaux	2042	Subvention pers. Droit privé	70	50
79 Logement social ch. Pageonnaière	2132	Immeuble de rapport	70	3 200
102 Equipement matériel technique	21578	Autres matériel de voirie	020	3 850
<b>Total</b>				<b>48 850</b>

- **Inscrit** les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2009 dont le vote interviendra au mois de mars 2009.

#### **Délibération n°2009-005 : Perte sur créance irrécouvrable à l'encontre de l'entreprise SA Qualiflow :**

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, adjoint au Maire, en charge des finances et des NTIC.

Considérant la délibération n°2004-59 dans laquelle le Conseil Municipal demande au Maire de procéder à l'émission de titres à l'encontre de la société Qualiflow, implantée à Montpellier, pour le non-respect de ses engagements en matière de développement économique sur le site de la zone d'activité de La Bâtie à Saint-Ismier.

Considérant la procédure de redressement judiciaire et le plan de cession, en date du 10 juin 2005, du tribunal de commerce de Montpellier, à l'encontre de la société Qualiflow.

Considérant le certificat de non recouvrabilité du 29 juin 2006 dans l'affaire du plan de cession SA Qualiflow, émis par le mandataire judiciaire Pernaud-Orliac, situé 27 rue de l'Aiguillerie à Montpellier.

Considérant enfin que le Trésorier de Meylan a fait savoir à Madame le Maire que les titres n°313 et 314 du 04/10/2004 émis au budget principal n'ont pu être recouverts, il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de ces produits dont le montant s'élève à la somme de 182 329 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'admettre en non-valeur cette créance
- **Donne** mandat à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **3. Travaux - Urbanisme - Foncier :**

#### **Délibération n°2009-006 : Signature d'une convention avec le lycée Horticole pour le concours communal de fleurissement 2008-2009 :**

Entendu le rapport de Monsieur Hervé DILLEMAN, conseiller municipal.

Suite à la demande de l'exploitation pédagogique du lycée Horticole de Saint-Ismier dans le cadre du concours de fleurissement 2008, des bons d'achats sont émis par la commune comme suit :

- |                          |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| - 6 Bons d'achat de 15 € | - 9 Bons d'achat de 30 €  |
| - 1 Bon d'achat de 50 €  | - 2 Bons d'achat de 75 €  |
| - 1 Bons d'achat de 90 € | - 1 Bons d'achat de 120 € |

Cette convention a pour objet de fixer le montant et le nombre de bons d'achat émis par la commune, et qui feront l'objet d'une facture établie par l'exploitation horticole pour un montant défini par la convention, et réglé par mandat administratif par le trésor public de Meylan.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention entre le lycée horticole de Saint-Ismier et la Mairie de Saint-Ismier.

#### **Délibération n°2009-007 : Convention relative à l'aménagement des équipements de communications électroniques à Vergibillon :**

Entendu le rapport de Monsieur JAY, adjoint au Maire en charge des travaux et des espaces verts.

Pour fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom, il vous est proposé d'accepter la convention ci-annexée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée qui fixe les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom.

#### **Délibération n°2009-008 : Droit de Prémption Urbain (DPU) :**

Entendu le rapport de Madame PARADE, maire adjoint, chargé de l'aménagement, de l'urbanisme et du patrimoine.

En application des dispositions des articles L210-1 et R211-1 et suivants du code de l'urbanisme, la commune de Saint-Ismier a voté, par délibération n°2008-069 du 27 mai 2008, l'institution du droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

La commune a, lors de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2008, approuvé la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme.

En effet, la commune a apporté des modifications de zonage à son Plan Local d'Urbanisme et notamment par la création d'un secteur UAs et la modification d'une zone AU3 en zone AUjb.

Pour ces motifs, il vous est proposé de mettre à jour le périmètre du droit de préemption urbain, institué par délibération n°2008-069 du conseil municipal du 27 mai 2008 sur les zones urbaines et à urbaniser, avec les modifications de zonage apportées au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 décembre 2008.

- Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,
- Vu la loi n° 2000-1208 en date du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbain,
- Vu l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme et suivants,
- Vu l'article R211-1 du code de l'Urbanisme et suivants,
- Vu l'article R.213-4 du Code de l'Urbanisme et suivants,
- Vu la délibération en date du 24/02/2004 approuvant le PADD,
- Vu la délibération n°2005-15 du Conseil Municipal du 22 mars 2005 relative à l'approbation du PLU,
- Vu la modification du plan local d'urbanisme n°2 approuvé le 9 décembre 2008,
- Vu la délibération n°2008-69 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2008 relative à l'institution du droit de préemption urbain sur les zones urbaines dits « U » et les zones à urbaniser dites « AU » sur le territoire de la commune de Saint Ismier

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix "pour" et 4 voix "contre",**

- **Décide** de mettre à jour et de mettre en cohérence le périmètre de son droit de préemption urbain avec les modifications du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 décembre 2008 ;
- **Précise** que le droit de préemption urbain est maintenu sur l'ensemble des zones urbaines dites « U » et des zones à urbaniser dites « AU » sur le territoire de la commune de Saint-Ismier.

#### **Délibération n°2009-009 : Demande d'inscription d'une mission au programme d'activité partenarial de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise :**

Entendu le rapport de Madame PARADE, maire adjoint, chargé de l'aménagement, de l'urbanisme et du patrimoine.

La commune souhaite lancer une réflexion visant à la révision de son document d'urbanisme.

Par ailleurs, la commune souhaite mener une réflexion plus approfondie sur les conditions de la densification des zones urbaines (formes urbaines, diversification de types d'habitat,...) au regard du tissu et de l'environnement existant (conditions de desserte par les réseaux et la voirie, la topographie,...)

L'Agence d'urbanisme de la région grenobloise est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme d'activité partenarial de l'Agence.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de demander à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise d'inscrire à son programme d'activité partenarial, une demande d'assistance. Cette participation, conforme aux dispositions de l'article L121.3 du Code de l'Urbanisme, consistera en une

mission d'assistance de la commune dans la conduite de ces réflexions, en lien avec l'intervention d'un bureau d'études, en apportant notamment sa compétence pluridisciplinaire ainsi que sa connaissance des enjeux du territoire et de ses projets (PLH, SCOT...) menés à des échelles plus larges, notamment du Pays du Grésivaudan et de la Région urbaine Grenobloise, et des enjeux particuliers de St Ismier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de demander à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise d'inscrire à son programme d'activité partenarial, une demande d'assistance pour l'élaboration de son PLU
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande, et notamment la proposition d'intervention ci-jointe

<b>PAS DE VOTE DU PROJET DE DELIBERATION N°2009-010 - REPORT SUR UN PROCHAIN CM</b>
---

**Délibération n°2009-011 : Demande de désaffectation et déclassement de 2 logements d'instituteurs de l'école Poulatière :**

Entendu le rapport de Madame PARADE, maire adjoint, chargé de l'aménagement, de l'urbanisme et du patrimoine.

La commune dispose, pour l'école Poulatière, située sur la parcelle cadastrée AR 142, de deux logements affectés au service public de l'enseignement, donc réservés aux instituteurs. Or, la création du corps de professeurs des écoles, qui ne bénéficient plus du droit au logement, et l'intégration progressive des instituteurs dans ce corps a pour conséquence de réduire l'intérêt du maintien de l'affectation de ces logements dans le service public de l'enseignement.

D'autre part, le maintien de ces logements affectés au service public de l'enseignement est un obstacle à la mutation de ces logements, et notamment, dans un premier temps, à leur utilisation comme logement d'hébergement social ou d'urgence. A ce jour, un logement est inoccupé et l'autre est utilisé par un instituteur jusqu'à fin juin 2009. Dans le cadre d'un accord convenu entre la commune et cette personne, ce dernier bénéficiera d'un logement réservé, situé sur la commune, au sein d'une autre école.

Par conséquent, la commune souhaiterait obtenir la désaffectation puis le déclassement du service public de l'enseignement du bâtiment intégrant les deux logements d'instituteurs situés à côté de l'école Poulatière, afin de les mettre, dans un premier temps, à disposition de familles en situation d'urgence, puis de les transformer en centre de loisirs.

- Vu la loi du 30 octobre 1886
- Vu la loi du 19 juillet 1889
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983
- Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986
- Vu la circulaire du 9 mai 1989
- Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989
- Vu le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990
- Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995

- Considérant que les logements réservés aux instituteurs sont en surnombre sur la commune, et qu'il en demeure suffisamment pour accueillir les instituteurs encore en place ;
- Considérant que le maintien des deux logements de l'école La Poulatière dans le cadre du service public de l'enseignement ne présente plus d'intérêt du fait de l'intégration progressive des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles,

- Considérant que le maintien de cette affectation crée des contraintes sur les possibilités de location par la commune, et qu'il en résulte, d'une part, une perte de ressources non négligeable, et d'autre part, des logements vides,
- Considérant que la localisation de ces logements leur permet de disposer d'un accès indépendant, et que leur location ne nuirait pas au fonctionnement de l'école,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** de solliciter l'avis du préfet de l'Isère concernant la désaffectation puis le déclassement du service public de l'enseignement, du bâtiment intégrant les deux logements de fonction de l'école Poulatière.
- **Charge** Madame le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2009-012 : Cession à la commune et classement des voies du lotissement « Belledonne » :**

Entendu le rapport de Madame PARADE, maire adjoint, chargé de l'aménagement, de l'urbanisme et du patrimoine.

Le Conseil Municipal a délibéré le 23 mai 2007 pour décider l'acquisition par la commune et le classement dans le domaine public des voies du lotissement « Belledonne » : « l'allée des Centaurées » et « l'allée des Ancolies ». Une erreur s'étant glissée dans l'intitulé de cette délibération, indiquant l'allée des Renoncules, et non l'allée des Ancolies, il convient de reprendre cette délibération comme suit.

Un protocole d'accord a été signé le 31 mars 2005 entre la commune et l'association syndicale libre du lotissement Belledonne représentée par Madame Danièle DAVID, dûment mandatée par délibération de l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2004. L'association devant réaliser les travaux suivants :

- Ecoulement des eaux pluviales (pose de regard à grille, rebords en bitume ou bordures cimentées adaptées ;
- Mise à niveau de certains regards existants ainsi que de certaines bouches à clef (réseau d'eau potable) ;
- Reprise des zones de flaches et de contrepenne sur certaines surfaces des voies ;
- Suppression des fosses septiques pour la totalité des maisons et raccordement au réseau communal d'eaux usées.

Une visite de récolement a été effectuée le 4 avril 2007 en présence de Monsieur MERCHIE membre de l'association, les services techniques de la commune et l'entreprise.

Les services techniques ont conclu que les travaux effectués étaient conformes à ceux qui avaient été demandés.

Ce classement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies, il n'y a pas lieu de prévoir une enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

- Vu le lotissement « Belledonne », autorisé le 10/09/1973
- Vu les articles L. 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L. 141-2 et suivants, et les articles L. 162-4 à 6 du code de la voirie routière,
- Vu les articles L. 162-1 à 6 de la loi n°89-413 du 22 juin 1989,
- Vu la délibération n° 2007-38 du Conseil municipal de Saint-Ismier en date du 23 mai 2007
- Vu l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie / Travaux / Développement durable » du 27 janvier 2009
- Considérant la nécessité d'inscrire dans le domaine public communal les allées des Ancolies et des Centaurées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Retire** la délibération n° 2007-38, en date du 23 mai 2007, relative au classement des voiries du lotissement « Belledonne » ;
- **Accepte** la cession gratuite, de la part de l'association syndicale du lotissement « Belledonne », de la parcelle cadastrée section AL n° 123, d'une surface de 2 508 m<sup>2</sup>, constituant l'allée des Ancolies, ainsi que de la parcelle AL 151, d'une surface de 2 310 m<sup>2</sup>, constituant l'allée des Centaurées ;
- **Dit** que la cession sera accomplie après acte authentique, en la forme administrative ou notariée ;
- **Demande** le classement des « allées des Ancolies » et « des Centaurées » dans le domaine public communal, dès que celles-ci auront intégré le patrimoine de la commune par acte authentique ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et inscription ;
- **Charge** Madame le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **4. Scolaire - Enfance :**

##### **Délibération n°2009-013 : Classe de mer 2009 - Indemnités et subventions :**

Entendu le rapport de Madame MILESI, maire adjoint délégué en charge des affaires scolaires, de la restauration scolaire et du jumelage.

Comme chaque année, une classe de mer est organisée au Centre Léo Lagrange à Camaret (29) pour les classes de CM2 des 3 groupes scolaires, soit pour 72 enfants. Ce séjour aura lieu du Vendredi 24 avril 2009 au Mercredi 6 Mai 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- Une indemnité de 432 euros versée à chacun des trois instituteurs accompagnant leur classe pendant l'intégralité du séjour (13 jours).
- Un crédit pour chacune des 3 classes de 540 euros pour les activités sur place (transport lors des sorties sur place entre autres).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accorde** le versement d'une indemnité de 432 euros par enseignant,
- **Autorise** les dépenses à hauteur de 540 euros par classe pour les activités et transport sur place.

##### **Délibération n°2009-014 : Signature d'une convention pour le séjour intercommunal du 8 au 14 Février 2009 :**

Entendu le rapport de Monsieur Pertuisot, Maire adjoint en charge de la culture, de l'événementiel, de l'animation et des associations.

Comme chaque année, un séjour intercommunal regroupant 5 services jeunesse de la vallée va être organisé du 08 au 14 Février 2009.

A ce titre une convention stipulant la méthode d'organisation du séjour et précisant la mise en commun de moyens pour le séjour à été mise en place.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec les communes de Crolles, de Montbonnot, de la Terrasse, et de Lumbin pour le séjour intercommunal du 08 au 14 Février 2009.

## **Délibération n°2009-015 : Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) :**

Entendu le rapport de Monsieur Pertuisot, Maire adjoint en charge de la culture, de l'événementiel, de l'animation et des associations.

Un équipement sportif, situé à côté du Collège du Grésivaudan, a été créé à la demande des jeunes il y a deux ans. Le service enfance jeunesse souhaiterait l'utiliser pour développer des activités périscolaires d'extérieur pour un public de 11 à 17 ans.

Pour ce faire, il est nécessaire de sécuriser l'équipement, qui donne directement sur le parking du collège, en l'entourant de barrières soutenant des filets en hauteur pour éviter le départ de ballon hors de l'enceinte du jeu. Un appel à candidatures d'entreprises spécialisées a été lancé et le montant total des travaux s'élève à 10 166 €

Ce projet étant éligible à une participation financière du CNDS, je vous propose qu'un dossier de demande soit envoyé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Sollicite** une subvention pour équiper un terrain de sport de filets et barrières de protection auprès du CNDS pour l'année 2009 du montant le plus élevé possible, c'est-à-dire 4 500€.

## **5. Culture :**

### **Délibération n°2009-016 : Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère dans le cadre du projet « Sur les traces de Guillaume Guéraud » :**

Entendu le rapport de Monsieur Pertuisot, Maire adjoint en charge de la culture, de l'événementiel, de l'animation et des associations.

La médiathèque propose une rencontre se déroulant à Saint Ismier, en invitant Monsieur Guillaume Guéraud, auteur de romans pour adolescents, le jeudi 5 février 2009 à 14h00 à la médiathèque, avec la présence d'une classe de première du lycée horticole

Les classes du lycée ont étudié, chacune, cinq ouvrages de Guillaume Guéraud. La sélection s'est effectuée à la suite d'un échange entre la médiathèque, les documentalistes et les professeurs de français de l'établissement.

La médiathèque a assuré la promotion des titres sélectionnés en les proposant aux lecteurs.

Ce projet est éligible à une aide financière du Conseil Général.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Sollicite** auprès du Conseil Général de l'Isère une subvention, la plus élevée possible, dans le cadre du projet « Sur les traces de Guillaume Guéraud », soit 30 % du budget global de 225 euros.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion ayant été abordés, Madame le Maire lève la séance à 20h15.